

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2008**

CP 08/04-16

**PROTECTION JURIDIQUE**

---

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire prévoit en son article 11 que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales.

Je vous propose de mettre en oeuvre ce système de protection juridique au profit d'un agent de maîtrise principal, anciennement en poste dans notre Collectivité.

Comme nous le faisons toujours en pareil cas, je vous invite à délibérer sur l'octroi de la garantie juridique à l'agent.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, d'accorder la protection juridique à un agent de maîtrise principal, anciennement en poste dans notre collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,